

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2017

L'An deux mil dix-sept, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN
Elodie COLLIN, Jean Claude VIALA, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Marie-Thérèse FORIN,
Michael PEDRO, Cédric VAUTIER
Nelly THOMAS Isabelle BIENMILLER, Stéphane TIREL

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DPU DIA ;
2. PLU : abandon de la procédure de MODIFICATION engagée le 3 juillet 2017 ;

AFFAIRES GENERALES

3. TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE : proposition d'une demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police pour la rue des Courtots Girards (2eme partie);
4. SIAEPA de Saône Mondragon : rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2016 ;
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL-DE-SAONE : avis sur la modification des statuts approuvé en Conseil Communautaire en date du 28 septembre dernier ;
6. SIAEPA de Saône Mondragon : Renouvellement la convention de mise à disposition d'un local communal à usage de bureau ;
7. ECOLES : demande de subventions pour le financement des sorties de Noël 2017 ;
8. CCAS : avis sur le maintien ou la dissolution de cet instance ;

FINANCES

9. REGULARISATIONS COMPTABLES : proposition d'admission de créances en non-valeur et en créances éteintes ;
10. ACTIF communal : proposition de cession de la motopompe utilisée par CPI (centre de première intervention pompiers) dissout en le 4 avril 2011 ;
11. BOUILLEURS DE CRUS : fixation du prix de vente de l'eau pour la campagne de distillation 2017/2018 ;
12. DECISIONS MODIFICATIVES : virements de crédits ;

RESSOURCES HUMAINES

13. SIAEPA de Saône Mondragon : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;

QUESTIONS DIVERSES

14. Etat des lieux de l'exécution budgétaires 2017 suivi d'un échange en vue de la préparation du budget 2018.

Point ajouté : Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial des élus municipaux dans la rubrique RH

URBANISME

1. DPU DIA ;

Le Maire **INFORME** le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	Prix	Acquéreur
AB	121 117	14 Rue du Bourgarain	629 Quote-part de 454/1000	FRANCOIS Sandrine	102000€	VOITURET DAMIEN
AB	121 117	14 rue du Bourgarain	629 Quote-part de 546/1000	ARTLYS IMMO	60000€	SCI MAILYS
AA	28	35 rue du Bourgarain	3281	GIRARDOT Pascal	95000€	MESSELT Thibault et HUGUENIN Mégane
AH	241	14 Rue de la tuilerie	1013	LAPIZEE DE SALLEE Philippe	165000€	SOUCHET Nicolas
AC	101	6 Rue d'Amont	1138	Cts VANNESTE	90000€	DOLIOT Mickaël et FEVRE Morgane

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas préempter sur ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

2. PLU : abandon de la procédure de MODIFICATION engagée le 3 juillet 2017 ;

Le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal la délibération prise le 3 juillet 2017 engageant une procédure de modification de PLU afin de répondre aux exigences d'urbanisme permettant l'implantation d'un projet de ZAC porté la CAP VAL DE SAONE sur les Commune de VILLERS LES POTS et TILLENAY.

Considérant que le 25 octobre dernier, le Conseil Communautaire de la CAP VAL DE SAONE a délibéré pour décider de ne pas aménagement la ZAC compte tenu du déséquilibre financier du projet.

Il convient par conséquent pour la Commune d'abandonner la procédure de modification de PLU découlant de ce projet.

Le Maire **DEMANDE** donc au Conseil Municipal de se prononcer pour l'annulation de cette modification de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'annuler la procédure de modification du PLU engagée le 3 juillet 2017.

AFFAIRES GENERALES

3. TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE : proposition d'une demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police pour la rue des Courtots Girards (2eme partie);

Le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération prise le 18 septembre dernier concernant le projet de réfection de la rue des Courtots Girards (2ème partie) et la demande de financement déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien à la voirie.

Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de compléter le financement de ses travaux par le dépôt d'un dossier de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police et de solliciter le taux maximal de 25 %.

Le Maire **PROPOSE** donc le plan de financement suivant :

ESTIMATIF TRAVAUX		
TRAVAUX	TTC	HT
REFECTION RUE DES COURTOTS GIRARDS	34 438,50 €	28 698,75 €
Total des travaux	34 438,50 €	28 698,75 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES	TTC	HT
Travaux	34 438,50 €	28 698,75 €
RECETTES		
Subvention Conseil Départemental fonds PSV 30% sur 1er euro au-delà de 16 000 € HT	8 609,63 €	
Amende de police 25%	7 174,69 €	
Fonds propres	18 654,19 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- de **MANDATER** le Maire pour établir un complément au dossier de subvention de PSV déposé auprès des services du Conseil départemental et donc de **SOLLICITER** une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

4. SIAEP de SAONE MONDRAGON : Avis sur les rapports relatifs au prix et à la qualité du service public concernant le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable pour 2016.

Suite à la réception des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public concernant le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable pour 2016, le Maire **PRECISE** que ces documents doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Suite à la présentation faite par Monsieur BAUDRY, 1^{er} adjoint, le Maire **INVITE** le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET** à l'unanimité, un avis favorable sur les rapports relatifs au prix et à la qualité du service public concernant le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable pour 2016.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL-DE-SAONE : avis sur la modification des statuts approuvé en Conseil Communautaire en date du 28 septembre dernier ;

Considérant la notification des nouveaux statuts de la CAP VAL DE SAONE approuvés le 28 septembre 2017.

Considérant que la Commune a 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés dans cette révision de statut conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette révision statutaire a porté sur les points suivants :

- **Intégration des nouvelles compétences confiées aux EPCI .**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Cette compétence représenterait un coût annuel de l'ordre de 100000 euros pour le budget 2018.

Approbation d'un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018 et mise en œuvre des actions intercommunales identifiées dans ce cadre

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (obligation qui relevait auparavant des communes de plus de 5 000 habitants) Cet équipement n'ayant pas été créé à la date du transfert de compétence, ceci représenterait à titre indicatif un investissement de l'ordre de 300 000 euros et un déficit de fonctionnement annuel l'ordre de 60 000 euros.

- **Rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral susvisé,** lequel avait omis de reprendre la compétence << maison des services au public > dont était dotée l'ex Communauté de communes du Canton de Pontailier sur Saône et qui a vocation à être étendue à tout le territoire communautaire.

- **Suppression de la compétence < politique du logement et cadre de vie >**, largement non mises en œuvre par les anciens EPCI, et source de blocages juridiques dans la mise en œuvre de projets communaux (bourgs-centres, logement locatif, ...). Sur ce point, l'approbation de statuts rénovés apparaît essentielle.
- **Absence de transfert de la gestion du SATI d'Auxonne** (la Ville souhaitant intégrer cet espace numérique dans le cadre de son projet de médiathèque): la compétence serait donc **Accompagnement du public dans la maîtrise des outils numériques** : gestion de l'espace public numérique situé à Pontailler-sur-Saône .
- **Traduire les récents échanges sur une fourrière animale communautaire en permettant la poursuite de l'instruction de ce projet** : Création et gestion d'un projet d'équipement apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire. La prise de compétence à l'échelle communautaire sera formalisée par une délibération du Conseil communautaire actant l'ouverture de l'équipement.
- **Compléter les compétences liées au tourisme** pour permettre la mise en œuvre d'actions concrètes demandées par le Conseil d'exploitation (en plus de la gestion de l'office de tourisme intercommunal):
 - Elaboration d'un schéma de développement à l'échelle de la destination touristique
 - Elaboration et mise en œuvre d'une charte de communication touristique
 - Etude, création et gestion de la signalétique patrimoniale et touristique
 - Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants
 - Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR
 - Parcourséco-pagayeur
 - Escal fluviale d'Auxonne (équipement géré à ce jour par la Ville d'Auxonne et qui apparaît équilibré en dépenses et recettes)
- **Intégrer la compétence périscolaire dans le bloc "action sociale d'intérêt communautaire"** ce qui permettrait une définition fine du périmètre de la compétence à partir d'un critère objectif ('intérêt communautaire), ceci afin de maintenir l'équilibre actuel (au moins pour les accueils du matin et du soir).

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette révision de statut de la CAP VAL DE SAONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix **contre** et une **abstention**, émet un avis **DEFAVORABLE** à la révision des statuts de la CAP VAL DE SAONE approuvée le 28 septembre 2017.

Cet avis défavorable portant essentiellement sur la création et gestion d'un projet d'équipement apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

6. SIAEPA de Saône Mondragon : Renouvellement la convention de mise à disposition d'un local communal à usage de bureau ;

Le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement occupe un bureau dans les locaux de la Commune par le biais d'une convention de mise à disposition pour l'exercice de ses compétences.

Considérant que celle –ci arrivera à expiration le 31/12/2017, le Maire **PROPOSE** de la reconduire et de renouveler cette convention jusqu'au 31/12/2019 inclus.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau et Assainissement sera transférée à la CAP VAL DE SAONE, EPCI compétent dans le cadre de la loi NOTRE.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions financière soit 600€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de cette convention de mise à disposition d'un local.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

7. ECOLES : demande de subventions pour le financement des sorties de Noël 2017 ;

Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal d'une demande de subvention a été formulée par le directeur des écoles primaire et maternelle pour le financement de sorties à l'occasion de NOEL 2017.

MATERNELLE : spectacle de la compagnie POIS DE SENTEUR coût 500 € avec l'école maternelle de TILLENAY

- 61 enfants scolarisés : le Maire propose de verser 1.50€ par enfant

PRIMAIRE : auditorium de Dijon « opéra casse-noisette » 340€ pour le bus et 478.50€ pour les entrées soit 818.50 €

- 84 enfants scolarisés : le Maire propose de verser 1.50€ par enfant

Après en avoir délibérer à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** au titre des sorties de Noël 2017, de 1.50€ par enfant de chaque école et **MANDATE** le Maire pour procéder aux versements suivants.

- Soit 91.50 € qui seront virés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle.
- Soit 126 € qui seront virés sur le compte bancaire de la coopérative scolaire de l'école primaire.

8. CCAS : avis sur le maintien ou la dissolution de cet instance ;

La loi NOTRE rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il reste obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal.

Remarque : si la loi rend la création d'un CCAS facultative dans les communes de moins de 1 500 habitants, elle ne crée pas pour autant d'obligation de supprimer un CCAS existant. Le choix du maintien ou de la dissolution du CCAS est à la discrétion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal **SE PRONONCE** pour le maintien du CCAS.

FINANCES

9. OBJET : REGULARISATIONS COMPTABLES : admission de créances en non-valeur et créances éteintes ;

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) suppose un partenariat étroit noué entre : - l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante - le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Le 25 octobre dernier l'inspectrice du trésor a transmis à la collectivité une liste des créances irrécouvrables d'un montant de 227.26€ pour lesquelles elle sollicite une admission en non-valeur. Les créances admises seront prises en charge au compte 6541. Les crédits n'étant pas inscrit, une décision modificative devra être effectuée.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'admission de ces créances en non-valeur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la liste des créances transmise par le Trésor Public en date du 25 octobre 2017
- **DE COMPTABILISER** cette dépense au compte 6541 du budget principal pour un montant de 227.26€. Une décision modificative sera prise en ce sens.

10. ACTIF communal : proposition de cession de la motopompe utilisée par CPI (centre de première intervention pompiers) dissout en le 4 avril 2011 ;

Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat a été reçue par la Commune pour la motopompe du CPI référencée sous le numéro d'inventaire 2000MATVOIRIE1.

Après négociation le prix retenu est de 900 €, le Maire **SOLLICITE** donc le Conseil Municipal pour valider cette vente et autoriser l'encaissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la cession de la référencée sous le numéro d'inventaire 2000MATVOIRIE1.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures de cession et sortir le matériel de l'actif
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque

11. BOUILLEURS DE CRUS : fixation du prix de vente de l'eau pour la campagne de distillation 2017/2018

Le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le prix de l'eau vendue aux bouilleurs de crus est de 3 euros le m3.

Le Maire **PROPOSE** de garder le même prix pour la campagne 2017/2018.

Le Maire **SOLLICITE** l'avis du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition de maintenir le prix de l'eau à 3 € le m3 pour la campagne 2017/2018.

12. DECISIONS MODIFICATIVES : virements de crédits ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits pour les points suivants :

- Solder le lot 1 du marché du cabinet médical pour un montant de 5100 €.
- Financer des matériels techniques d'arrosage pour 5000 €.
- Mandater les créances admises en non-valeur pour 227.26€.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D020 : dépenses imprévues	10000.00€	
D2313 op 99 : immo en cours		5 100.00€
D2158 : autres matériels outillage		4 900.00€
Total	10000.00€	10000.00€
FONCTIONNEMENT		
D022 : dépenses imprévues	230.00€	
D6541 : créances admises en non-valeur		230.00€
Total	230.00€	230.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cette décision modificative et mandate le Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

13. SIAEPA DE SAONE MONDRAGON : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ;

Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune met à disposition un agent à raison de 5h15 hebdomadaire auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et assainissement de Saône de Mondragon pour effectuer le travail administratif de cette collectivité.

Le Maire PROPOSE de renouveler cette convention dans les mêmes termes jusqu'au 31/12/2019 inclus sous réserve d'avis favorable de la CTP du centre de gestion.

Au 1er janvier 2020, la compétence Eau et Assainissement sera transférée à la CAP VAL DE SAONE, EPCI compétent dans le cadre de la loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le renouvellement de cette convention et le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette convention est renouvelée à compter du 17 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

OBJET : Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial des élus municipaux

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1 , R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

“Les fonctions de marre, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance”.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Christian SEICHON ,maire et Madame Anne Lise , conseillère municipale, dans le cadre de leur déplacement au congrès des Maires le 21 et 22 novembre 2017 à PARIS .

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Christian SEICHON et Madame Anne Lise LORAIN sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18. R2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un mandat spécial à Monsieur Christian SEICHON et Madame Anne Lise LORAIN dans leur cadre de déplacement au Congrès des Maires le 21 et 22 novembre 2017 à PARIS .

QUESTIONS DIVERSES

14. Etat des lieux de l'exécution budgétaires 2017 suivi d'un échange en vue de la préparation du budget 2018.

Ne donnant pas lieu à délibération.